

RF PREFECTURE DU PAS DU CALAIS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2023 062-216208694-20230403-DE_2023_06-DE

République française
Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 03 avril 2023

Date de la convocation:
L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mickaël AUDEGOND,

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Jérémy PRONIEZ, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

Représentés : Franco GRACEFFA, Gaëtane DELATTRE

Excusés : Nathalie BART, Frédéric PONTHEUX

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Marc CLABAUX

DE_2023_06 - Objet : Application de l'article L.611261 du CGCT pour les règlements possibles en Fonctionnement et en Investissement sur l'année civile suivante soit 2024

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au conseil municipal, conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur de 154 485.81 € (soit 25% de 617 943.24 €).

Les factures d'investissement de l'exercice 2023 pourront ainsi être mandatées avant le vote du budget à hauteur de 154 485.81 € .

RF
PREFECTURE DU PAS DU CALAIS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/04/2023
062-216208694-20230403-DE_2023_06-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

